



Sommaire

- **L'actu du dossier :**
 - Interdiction du portable à l'école et au collège... à quand l'interdiction des tablettes ?
 - Retour sur l'audition parlementaire concernant les compteurs communicants du 14 décembre
 - Face à l'errance médicale et à l'absence de diagnostic, les électrosensibles toujours perdants
- **La vie de l'association :**
 - Renouvellement de l'équipe dirigeante suite à l'Assemblée générale du 9 décembre
 - Obtention de deux agréments importants pour la reconnaissance du dossier ondes et santé et pour Priartem
 - Prochaine parution de la Lettre de Priartem

L'Actu du dossier :

• Interdiction du portable à l'école et au collège... à quand l'interdiction des tablettes ?

Le 10 décembre 2017

Priartem salue la décision annoncée par Le Ministre de l'Éducation nationale d'interdire les téléphones portables dans les écoles et collèges à la rentrée 2018.

Pour Priartem cette décision va dans le bon sens :

- tout d'abord , elle envoie aux parents un message clair : le portable n'est pas compatible avec de bonnes conditions d'apprentissage parce que l'usage du portable ne favorise pas la concentration. Si ceci est vrai à l'école, cela demeure vrai également à l'extérieur de l'enceinte scolaire ;
- Ensuite, même si ce n'est pas l'objectif affiché, cette décision va dans le sens des recommandations de l'ANSES, (Agence de sécurité sanitaire) de réduire l'exposition des enfants aux radiofréquences et, notamment à celles émises par les portables.

Mais l'association invite le ministre à ne pas s'arrêter en si bon chemin. Les portables, ce n'est pas bon pour la santé des enfants, les tablettes non plus. Le ministre l'a d'ailleurs lui-même évoqué puisqu'il a profité de cette annonce pour mettre en garde contre un usage précoce des écrans, indiquant disposer, tout comme Mme la Ministre de la Santé, d'études sanitaires concernant ce problème. Il a ainsi souligné dans un « message de santé publique qui concerne les familles », qu'au-delà du seul cadre scolaire, il est « bon » que les enfants « ne soient pas, trop, voire pas du tout, devant les écrans avant l'âge de sept ans » ([émission le Grand jury RTL-Le Figaro-LCI du 10 décembre](#)).(à partir de 47'50)

Cette déclaration constitue, de fait, une remise en cause profonde du « Plan numérique à l'école » qui visait à équiper le plus tôt possible (dès la maternelle) les enfants de tablettes numériques, plan que nous n'avons cessé de dénoncer car contraire aux messages de prudence de l'ANSES.

En nous appuyant sur son « message de santé publique », nous allons pouvoir demander au Ministre d'aller jusqu'au bout du chemin dans lequel il s'engage en prenant des mesures qui permettent un usage pédagogique limité dans le temps (objectif de réduction du temps sur les écrans), des outils numériques connectés par câbles et non en WiFi (objectif de réduction des expositions aux ondes).

Priartem va demander, sur cette proposition, à rencontrer le Ministre et sera attentive à l'action de la Ministre de la Santé en ce domaine.

• Retour sur l'audition parlementaire concernant les compteurs communicants du 14 décembre : une audition bien verrouillée

Vous êtes nombreux à nous interroger sur cette audition tenue à l'initiative de l'Office Parlementaire d'Étude des Choix Scientifiques et Technologiques et de la Commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale.

Comme le révèle le Canard enchaîné (en PJ), les invitations à participer aux tables-rondes ont semble-t-il été organisées de manière assez particulière. Toujours est-il que Priartem n'a pas reçu d'invitation à participer. Manifestement on ne nous a pas trouvés ! S'il s'agissait d'afficher la transparence pour renforcer la confiance, on peut donc considérer que c'est raté et merci au Canard de l'avoir parfaitement démontré.

Cedric Villani, vice-président de l'OPECST et organisateur de cette audition, ayant sans doute pris conscience du bug et de ses effets désastreux sur le monde associatif, a conclu sur une promesse de prise en compte des inquiétudes et de la souffrance de certains utilisateurs. Cette promesse, il l'a répétée à J. J. Bourdin direct sur BFM-RMC : *« s'il y a par exemple une partie de la population, peut-être des électrosensibles, qui ont des soucis avec le Linky, on en tiendra compte. Ça représente une petite fraction de l'ensemble, mais comme c'est déployé sur tout le territoire, ça fait beaucoup de gens. On ne peut pas négliger cela, on ne le négligera pas. »* Comptez sur nous pour lui demander comment.

Comme nous assurons une veille sérieuse sur l'actualité de l'expertise et la recherche, nous avons été surpris – et ceci est un euphémisme – par certains des propos du représentant de l'ANSES.

Celui-ci s'est par exemple, référé aux valeurs d'exposition établies par l'ICNIRP alors que celles-ci ont été remises en question à l'occasion du rapport sur l'exposition des enfants aux radiofréquences et que, sur la gamme des fréquences du Linky, les conclusions du rapport de 2009 restent toujours d'actualité. Rappelons que les experts avaient alors recommandé *« d'entreprendre de nouvelles études, et ceci particulièrement pour les expositions chroniques de faibles puissances permettant de confirmer la bonne adéquation des valeurs limites »*.

L'affirmation consistant à dire qu'on ne peut pas observer de concentrations anormales à un endroit donné parce qu'il y aurait beaucoup de compteurs nous a également surpris. En effet, les experts de l'Agence recommandent *« de réaliser des simulations permettant d'estimer l'exposition dans une situation de type pire cas (compteur ou câble électrique alimenté en CPL émettant en continu et placé proche d'une tête de lit par exemple) »* et *« d'évaluer les niveaux d'exposition en cas d'exposition proche d'un emplacement où seraient implantés une multitude de compteurs et autres objets communicants »*.

Enfin, il a affirmé qu'aucune étude de provocation n'aurait mis en évidence la capacité des personnes incluses à détecter la présence de CEM. Ceci est faux puisque nous pouvons en citer au moins deux (Rea 1991, Köteles 2013) et que la détection consciente des CEM n'est qu'une partie du problème de l'EHS.

Nous nous inquiétons vivement de cette expression d'autant que le rapport de l'agence consacré à l'EHS n'est pas encore publié, ni même totalement validé au sein de l'ANSES. Nous nous réservons la possibilité d'agir à ce propos et vous tiendrons informés.

Visionner l'audition parlementaire :

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.5339469_5a3234bbb7206.commission-des-affaires-economiques-et-opecst--tables-rondes-sur-les-enjeux-des-compteurs-intelligence-14-decembre-2017

Visionner Cédric Villani sur BFM-RMC : <http://rnc.bfmtv.com/mediaplayer/video/on-a-un-certain-nombre-d-utilisateurs-des-compteurs-linky-qui-se-plaignent-de-vertiges-assure-cedric-villani-1014331.html>

• Face à l'errance médicale et à l'absence de diagnostic, les électrosensibles toujours perdants

Selon une information révélée par le Quotidien du médecin, reprise par le Journal International de Médecine, l'Ordre des médecins instruit une plainte, à l'encontre du Pr Dominique Belpomme, concernant ses activités de diagnostic de l'électrohypersensibilité (EHS). Deux motifs sont invoqués.

Le premier, relevé par le directeur des études médicales d'EDF, concerne la délivrance de certificats selon le même modèle, qui contreviendrait aux règles d' « *individualisation du diagnostic et de prise en compte de la personnalité de chaque patient* ». Les motivations d'EDF ne font que peu de mystère, endiguer la vague de refus du compteur Linky et en aucun cas s'inquiéter du sort des victimes d'intolérance aux champs électromagnétiques.

Le second, pointé par la Direction Générale de la Santé, concerne le volet « encéphaloscanner » du diagnostic pratiqué par le Pr Belpomme, qui ne répondrait pas à la disposition déontologique imposant au médecin d'« *élaborer son diagnostic avec soin, et de donner au patient des soins consciencieux et fondés sur les données acquises de la science, en s'interdisant tout recours à un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé* ».

Nous laissons au Pr Belpomme le soin de se défendre devant l'Ordre et d'apporter tous les arguments nécessaires à la justification de ses pratiques.

Du point de vue des malades, cette situation ne peut être vécue que comme un refus de prendre à bras le corps la question de l'EHS. En effet, la DGS et les ARS s'abritent de manière constante depuis près de dix ans maintenant, derrière l'absence de diagnostic valide, l'absence d'études ou encore le rendu, toujours reporté, de rapports pour ne rien faire ou presque, laissant les malades sans recours.

Faut-il rappeler que la DGS a initié en 2012 - après trois ans d'atermoiements -, une étude dont nous avons dénoncé le protocole biaisé, orientant les personnes vers des prises en charges psychologiques qui n'ont pas fait leurs preuves, étude dont on attend toujours les résultats !

Depuis toutes ces années, nous n'avons eu de cesse de porter auprès du Ministère de la Santé, des revendications concrètes et raisonnables pour améliorer le sort des malades et la compréhension de/ cette pathologie. Nous avons souligné les besoins impérieux de consultations sans ondes pour permettre aux EHS d'accéder aux établissements de soins. Nous avons pointé les refus de soins et dénoncé les psychiatrisations. Beaucoup d'énergie pour peu de résultat, hélas !

Pourtant, des initiatives intéressantes existent, notamment à l'international avec les lignes directrices de l'Association des médecins autrichiens et celles de l'Académie Européenne de Médecine Environnementale.

Nous demandons au Ministère de la Santé que le protocole de diagnostic et de prise en charge proposé par ces lignes directrices soit diffusé largement pour faire cesser l'errance médicale et la souffrance des malades atteints d'électrohypersensibilité et que la Haute Autorité de Santé soit saisie sur la question de l'EHS.

Vers notre plate-forme de revendications et notre charte :

http://www.electrosensible.org/documents/presse/communiqu_141112/01_Plates-formes_revendicatives.pdf

http://www.electrosensible.org/documents/actions/EHS_Charte_pour_la_recherche_et_la_prise_en_charge_1810_13.pdf

La vie de l'association :

• Renouvellement de l'équipe dirigeante suite à l'Assemblée générale du 9 décembre

Janine Le Calvez ayant fait savoir depuis un certain temps qu'elle souhaitait passer la main, le Conseil d'administration a élu Sophie Pelletier au poste de présidente de PRIARTEM. Janine Le Calvez devient vice-présidente, Christophe Bolard trésorier et Chantal Cicé conserve le poste de secrétaire.

• Obtention de deux agréments importants pour la reconnaissance du dossier ondes et santé et pour Priartem

Après de longs mois d'instruction, Priartem est désormais agréée au titre des usagers du système de santé (par arrêté du 31 octobre 2017) et au titre de la protection de l'environnement (en date du 16 décembre 2017). Ces agréments constituent un signe fort de la légitimité et de la crédibilité de notre association mais également la reconnaissance de la question « ondes » comme question de santé publique et d'environnement. Ils nous ouvrent, de droit, l'accès à certaines instances où nous pourrions faire entendre nos exigences de prise en compte des risques liés à l'exposition à cette pollution environnementale et faire valoir la nécessité de prise en charge des populations vulnérables, enfants, malades et bien sûr, électrosensibles. Ils vont nous permettre de gérer les demandes de mesures d'exposition auprès de l'ANFR. Ils devraient également nous faciliter le dialogue avec les milieux médicaux et hospitaliers.

• Prochaine parution de la Lettre de Priartem

La Lettre de Priartem n°36 paraîtra tout début janvier. Au sommaire :

- OMS, où en est l'expertise
- Veille scientifique : pour dormir, les rats évitent les ondes même à très faible niveau
- EU 5 G Appel : Scientifiques et médecins alertent sur les potentiels graves effets sanitaires de la 5G
- Des stratégies d'addiction efficaces et très néfastes
- A propos des mesures de DAS : ne pas se tromper de combat
- Contribution à la consultation sur le nouveau protocole de mesures de l'ANFR
- Contribution à la consultation sur la stratégie nationale de santé
- Dossier Linky : le CSTB confirme une exposition quasi permanente, ; des pierres dans le jardin d'ENEDIS ; Etat de droit et juge judiciaire ;
- Recension : un livre à ne pas oublier « Ces ondes qui tuent, ces ondes qui soignent » de J.P. Lentin

Cette publication est réservée aux adhérents, les anciennes Lettres étant disponibles en libre accès sur le site de Priartem.

Vous êtes nombreux à avoir déjà renouvelé votre adhésion pour 2018, et nous vous en remercions vivement. Rappelons-le, les recettes de l'association et donc ses moyens d'actions, dépendent exclusivement des adhésions car Priartem ne reçoit aucune subvention.

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous pouvez adresser votre cotisation 2018 [en ligne](#) ou à l'aide du bulletin ci-joint.

PRIARTEM - Association Loi de 1901
5, Cour de la Ferme Saint-Lazare 75010 Paris
Tél : 01 42 47 81 54